

L'Inf'Eau Authion est un bulletin-conseil hebdomadaire et gratuit à destination des irrigants du bassin de l'Authion pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne. Il s'adresse de manière privilégiée aux producteurs de maïs grain ou ensilage, maïs semences, millet, haricot semences et chanvre semences. Il s'appuie sur un réseau de 20 sondes capacitatives réparties sur le bassin.

L'Essentiel de la semaine :

Le dispositif réglementaire évolue.

Plus qu'1 semaine pour réalisez vos demandes de rétrocession ou de réaffectation !

Les mesures en vigueur au 21/09/2022 :

↪ En 49 :

↪ Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Couasnon, Riverolle,**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Authion***
- **Mesure d'Alerte : Loire**
- **Mesure de Vigilance : Lathan**

*Irrigation interdite sur les biefs latéraux à l'Authion sauf cultures sensibles ou techniques économes

↪ Eaux Souterraines :

- **Mesure d'Alerte renforcée : Authion Alluvions**
- **Mesure d'Alerte : Authion Moyen,**
- **Mesure de Vigilance : Authion Supérieur,**

↪ En 37 :

↪ Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Lathan en amont de Rillé**
- **Mesure d'Alerte renforcée : Changeon,**
- **Mesure d'Alerte : Lane, Loire**

↪ Eaux Souterraines :

- **Mesure de CRISE : dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Lathan en amont de Rillé**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Changeon**
- **Mesure d'Alerte : dans la bande des 200 mètres de part et d'autre du Lane et de la Loire**

Météo

Prévisions météo à 7 jours (Beaucouzé)

	Jeudi 22/09	Vendredi 23/09	Samedi 24/09	Dimanche 25/09	Lundi 26/09	Mardi 27/09	Mercredi 28/09	Jeudi23 29/09
Temps								
T° min /max (°C)	10/22	12/22	11/22	8/21	8/18	8/15	7/17	11/19
Pluie (mm)	0	0	0	0	3	1.8	0	4.2
ETP (mm)	3.2	2.6	2.8	3.3	2.4	2.3	3.1	2.2

Source : Weather Mesures

(icônes météo www.freepik.com)

Situation des ressources en eau

Débit de la Loire

Montjean-sur-Loire : Le débit de la Loire à Montjean est passé au-dessus des 110m³/s.



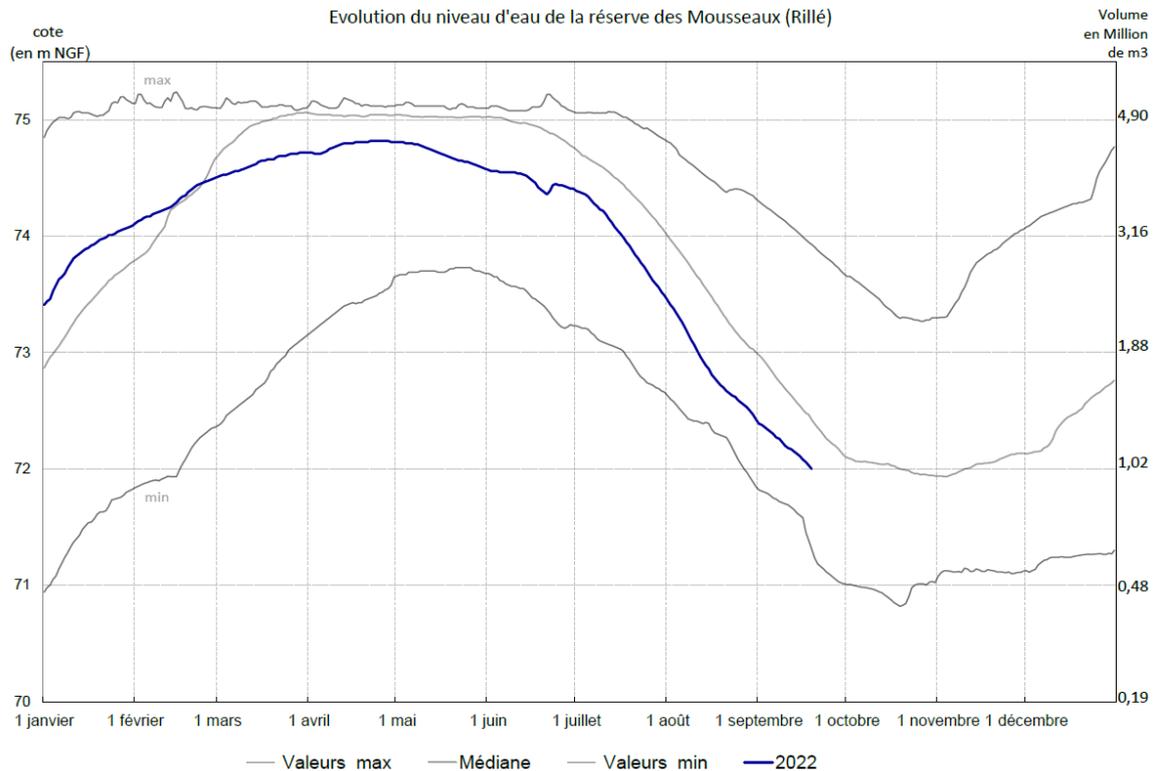
Langeais : A Langeais, la stabilité revient après une vague passée.



Remplissage de la retenue des Mousseaux à Rillé au 19/09/2022

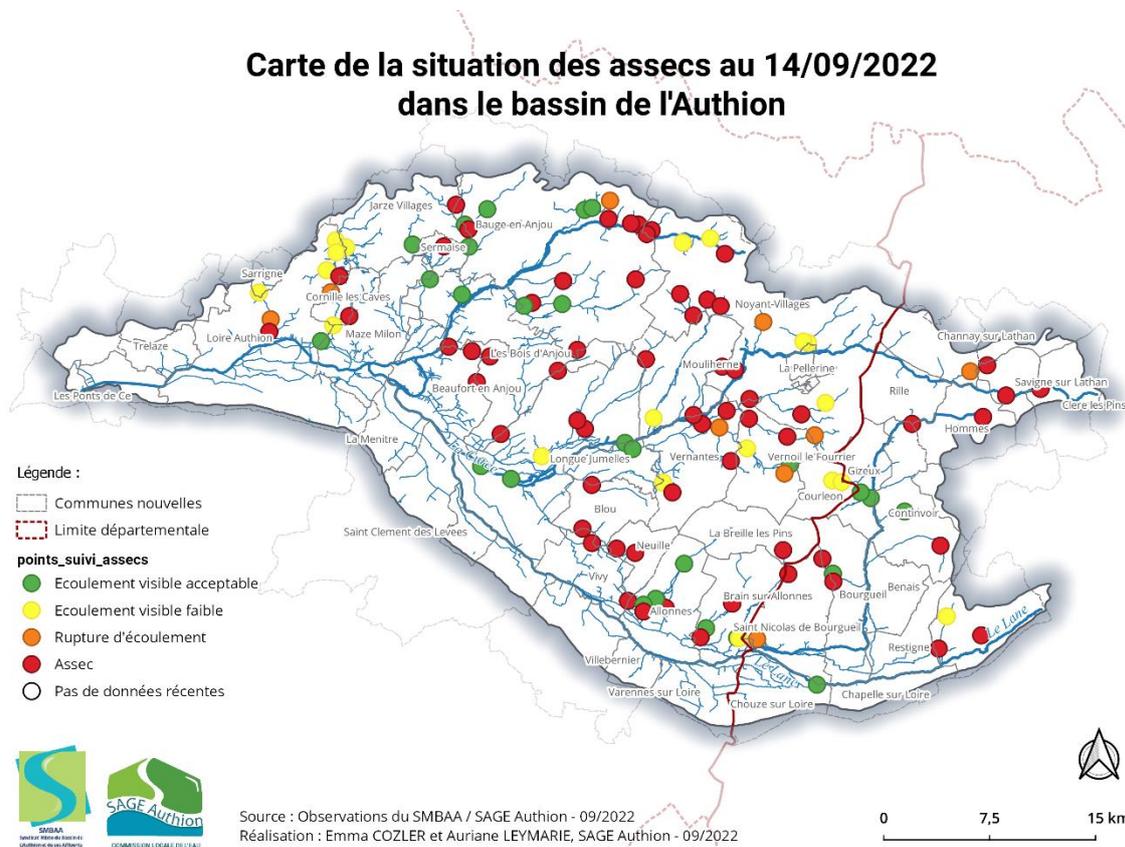
Volume total : 4,9 Mm³
Taux de remplissage : 20%

Volume de la retenue : 1,0 Mm³
Débit de soutien : 0,215 m³/s



Situation des assecs (SMBAA)

Carte de la situation des assecs au 14/09/2022
dans le bassin de l'Authion



Les observations indiquent que la dégradation des écoulements superficiels se stabilise, sauf pour les plus petits affluents. En effet, sur les 127 points d'assec observés :

- 62 sont à sec,
- 9 présentent des ruptures d'écoulement,
- 19 montrent un écoulement visible faible,
- 27 ont un écoulement visible acceptable.

Eaux souterraines

37	L	M	M	J	V	S	D	Seuils estivaux				tendance
								Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	
ZA souterraine hauteur en m NGF	12/09	13/09	14/09	15/09	16/09	17/09	18/09					
AUTHION-MOYEN 04553X0023F – cénonanien/sables	42,61	42,60	42,60	42,60	42,59	42,59	42,58	42,68	42,59	42,49	42,30	→
AUTHION SUPERIEUR 04248X0022/P – séno-turonien	67,39	67,41	67,42	67,41	67,41	67,40	67,42	67,17	67,12	67,07	66,97	→
AUTHION ALLUVIONS Seuil calé sur la station de Montjean/Loire	115	115	115	116	118	119	122	150	127	110	100	→

Source : DDT49-BRGM

La nappe du Séno-Turonien poursuit sa remontée, celle du Cénonanien sa décharge.

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Autolimitation des prélèvements	Interdiction des prélèvements de 10h à 20h sauf cultures sensibles et techniques économes Interdiction de remplissage de plans d'eau sauf à usage d'irrigation de 10h à 20h	Interdiction totale d'irrigation sauf cultures sensibles et techniques économes Interdiction de remplissage de plans d'eau	Interdiction totale d'irrigation Interdiction de remplissage de plans d'eau

Cultures sensibles : arrosage des plantes sous serres, en containers, rosiers, tabac, bassinage des semis et arrosage des jeunes plants

Techniques économes = irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion

Non concernés = réserves collinaires déconnectées

Mesures réglementaires en vigueur au 21/09/2022 par Zone d'Alerte :

En 49 :

↳ Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Couasnon, Riverolle,**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Authion***
- **Mesure d'Alerte : Loire**
- **Mesure de Vigilance : Lathan**

*Sur le système de l'Authion réalimenté par la Loire, l'irrigation est interdite sur tous les biefs latéraux à l'Authion sauf pour les cultures sensibles ou irriguées à partir de techniques économes / voir carte :

https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/2022_08_05_arrete_bief_authion_signepje.pdf

↳ Eaux Souterraines :

- **Mesure d'Alerte renforcée : Authion Alluvions**
- **Mesure d'Alerte : Authion Moyen,**
- **Mesure de vigilance : Authion Supérieur,**

↳ **Le système dérogatoire collectif est maintenu aux seuils d'ALERTE RENFORCEE et de CRISE :**

Catégorie	« Alerte renforcée »	« Crise »
Irrigation par technique économe : <i>cultures irriguées au goutte-à-goutte ou par micro-aspersion</i>	est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020	est autorisée de 20h à 12h
Irrigation des cultures sensibles : • <i>plantes sous serres ou en containers</i> • <i>arrosage des jeunes plants et bassinage des semis</i> • <i>rosiers et tabac</i>	est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020	est autorisée de 20h à 12h
Irrigation maraîchage, arboriculture et semis de semences potagères : <i>(hors technique économe et hors culture sensible)</i>	est autorisée de 20h à 08h	est autorisée de 20h à 08h

En dehors de ces catégories de cultures, l'irrigation est interdite à ces seuils.

En 37 :

↳ Eaux superficielles :

- **Mesure de CRISE : Lathan en amont de Rillé**
- **Mesure d'Alerte renforcée : Changeon,**
- **Mesure d'Alerte : Lane, Loire**

↳ Eaux Souterraines (dans la bande des 200 mètres de part et d'autre des cours d'eau) :

- **Mesure de CRISE : Lathan en amont de Rillé**
- **Mesure d'Alerte Renforcée : Changeon**
- **Mesure d'Alerte : Lane et Loire**

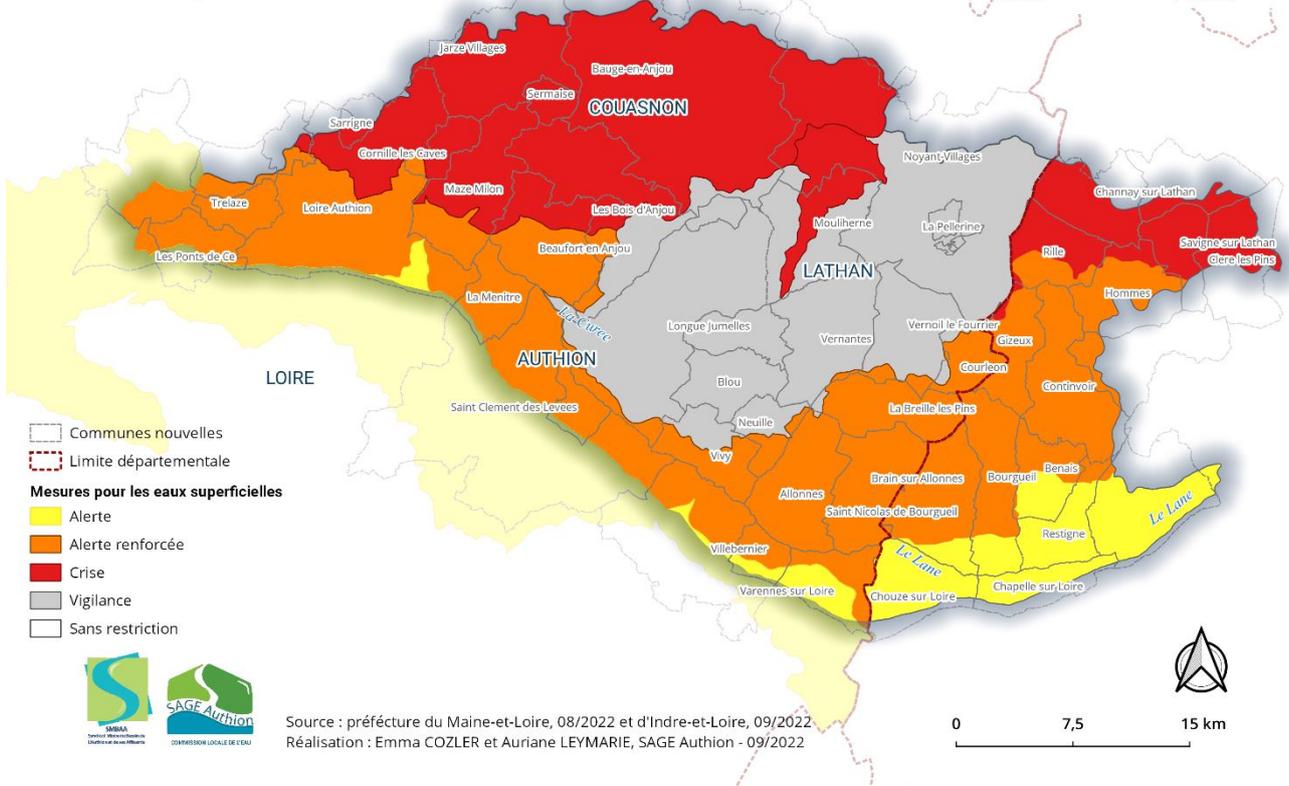
Arrêtés du 22 juillet 2022 (spécifique pour la Riverolle), du 21 septembre (49) et du 16 septembre 2022 (37) - Zones d'alerte pour les eaux superficielles



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉFÈTE DE L'INDRE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité



Source : préfecture du Maine-et-Loire, 08/2022 et d'Indre-et-Loire, 09/2022
Réalisation : Emma COZLER et Auriane LEYMARIE, SAGE Authion - 09/2022

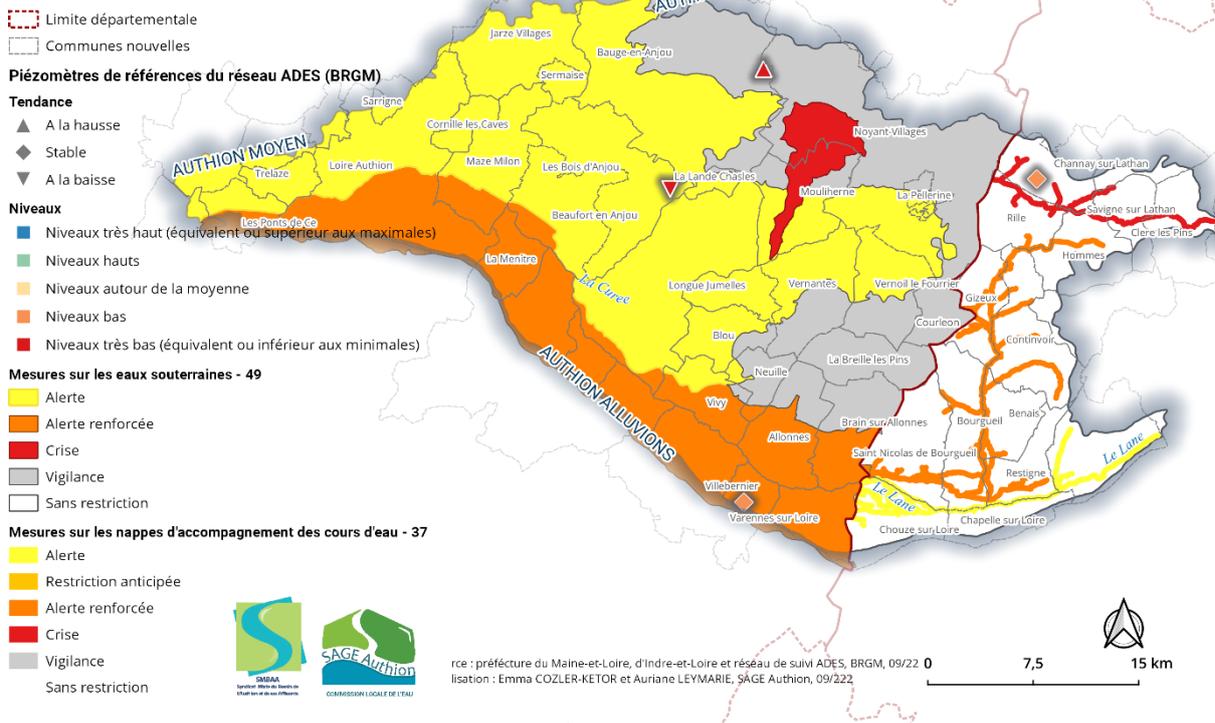
Arrêtés du 22 juillet (Riverolle), 21 septembre (49) et 16 septembre 2022 (37) - zones d'alerte pour les eaux souterraines et situation des piézomètres de référence



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉFÈTE DE L'INDRE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité



Source : préfecture du Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et réseau de suivi ADES, BRGM, 09/22
Réalisation : Emma COZLER-KETOR et Auriane LEYMARIE, SAGE Authion, 09/2022

Sont affichées les mesures de restrictions en vigueur au moment de l'édition du bulletin. La CAPdL ne serait être tenue responsable d'une modification survenue à une date ultérieure à sa parution. Les mesures en vigueur peuvent être consultées sur le site de la Préfecture de Maine et Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-bassins-du-departement-a8063.html>

RAPPEL : Relevé et saisie des index de compteurs dans Irrig'Eau sont INDISPENSABLES.



GESTION DES DEMANDES DE REAFFECTATION DE VOLUME et APPEL A RETROCESSION : PLUS QU'1 SEMAINE POUR REGULARISER !

Au regard des productions irriguées, des ressources utilisées et des restrictions qui s'y appliquent, différentes situations se distinguent :

↪ **Vous avez terminé l'irrigation et vous avez des volumes disponibles qui ne seront pas consommés → rétrocédez-les, cela n'affectera pas votre attribution de 2023.**

Cet appel concerne principalement :

- En eaux superficielles : Authion Aval,
- En eaux souterraines : Couasnon, Lathan aval, Aulnaies,
- **Sur ces UG / ressources, l'OUGC ne pourra pas honorer les demandes de réaffectation sans rétrocession de volume.**

↪ **Vous n'avez pas terminé l'irrigation et n'êtes pas soumis à une interdiction d'irrigation et vous jugez que le volume alloué initial (éventuellement complété par une première réaffectation) n'est pas suffisant → vous devez réaliser une demande de REAFFECTATION de volume. Celle-ci sera instruite par l'OUGC.**

↪ Pour une exploitation, vous disposez de volumes autorisés par point : **les volumes autorisés sur des ressources et des Unités de Gestion identiques (voir dans Irrig'eau si besoin) peuvent être mutualisés sans demande de réaffectation, l'excédent de l'un peut compenser le déficit d'un autre. Ce n'est pas valable pour des ressources ou des UG différentes.**

Pour réaliser vos demandes de réaffectation / rétrocessions utilisez les boutons suivants :

